

ATTENDU QUE monsieur Jules Arsenault a été nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue par le décret numéro 336-99 du 31 mars 1999, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE, sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, madame Johanne Jean, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, soit nommée rectrice de cette université, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, au salaire annuel de 130 148 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42570

Gouvernement du Québec

### Décret 512-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT des modifications au décret numéro 1296-2003 du 10 décembre 2003 relatif à la population des municipalités et des arrondissements pour l'année 2004

ATTENDU QUE par le décret numéro 1296-2003 du 10 décembre 2003, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec, de chacun des villages nordiques ainsi que la population de chacun des arrondissements pour l'année 2004;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger ce décret pour tenir compte d'annexions partielles intervenues sur le territoire de certaines municipalités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QUE l'annexe du décret numéro 1296-2003 du 10 décembre 2003 soit modifiée comme suit:

1<sup>o</sup> la mention «88070 Berry 05 Municipalité M 501» est remplacée par la mention «88070 Berry 05 Municipalité M 526»;

2<sup>o</sup> la mention «44071 Compton 05 Municipalité M 3 094» est remplacée par la mention «44071 Compton 05 Municipalité M 2 994»;

3<sup>o</sup> la mention «88065 Saint-Dominique-du-Rosaire 05 Municipalité M 499» est remplacée par la mention «88065 Saint-Dominique-du-Rosaire 05 Municipalité M 488»;

4<sup>o</sup> la mention «88060 Saint-Félix-de-Dalquier 05 Municipalité M 953» est remplacée par la mention «88060 Saint-Félix-de-Dalquier 05 Municipalité M 939»;

5<sup>o</sup> la mention «44080 Waterville 10 Ville V 1 852» est remplacée par la mention «44080 Waterville 10 Ville V 1 952».

QUE le présent décret ait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42571

Gouvernement du Québec

### Décret 513-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT l'approbation du budget, des subventions et des modalités de financement du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2004-2005

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que les sommes requises pour le fonctionnement du Tribunal administratif du Québec sont prises sur le fonds du Tribunal;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du même article de cette loi, le fonds du Tribunal est constitué:

— des sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;

— des sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministre responsable de l'application de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001), la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés pour chacun, par le gouvernement;